

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PLACE DES VOSGES ET CHEMIN DES TOMATIERES**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise AUX DÉMÉNAGEURS OCCITANS, pour permettre un déménagement et un emménagement au n°1 place des Vosges et au n°12 bis chemin des Tomatiers, les jeudi 03 et vendredi 04 août 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

Pour permettre un déménagement et un emménagement exécutés par l'entreprise AUX DÉMÉNAGEURS OCCITANS au droit du n°1 place des Vosges et du n°12 bis chemin des Tomatiers les 03 et 04 août 2023, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 2 : Stationnement :

- Place des Vosges : cinq places en zone bleue seront neutralisées pour le stationnement du camion de déménagement de 19t (voir plan ci-joint).
- Chemin des Tomatiers : le stationnement sera interdit pendant la durée du déménagement.

Article 3 :

Les services techniques de la ville livreront trois barrières place des Vosges.

Article 4 :

L'entreprise AUX DÉMÉNAGEURS OCCITANS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début du déménagement.

Article 5 :

L'entreprise AUX DÉMÉNAGEURS OCCITANS rendra le domaine public en l'état initial en fin du déménagement.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise AUX DÉMÉNAGEURS OCCITANS et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 juillet 2023

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,**

Christine BENET

